



Signature du Protocole de  
**PARTICIPATION  
CITOYENNE**  
sur la Commune de Surgères

Mercredi 17 janvier à 10h00  
dans la Salle des Mariages de la Mairie de Surgères



**DOSSIER DE PRESSE**

# MOT DU MAIRE

« Participation Citoyenne » est un dispositif qui s'intègre tout à fait dans la politique « Vie de Quartier » de la Ville. En organisant des cafés rencontres, en facilitant les fêtes des voisins, la Ville essaie de faire se connaître et se rencontrer les habitants. Pourquoi se reconnaître entre habitants d'un même quartier ? D'abord pour la convivialité, puis pour la solidarité mais aussi pour la sécurité. Ces notions de sécurité et de prévention de la délinquance sont centrales dans le dispositif de participation citoyenne. Un référent sera retenu dans les quartiers pour être attentif à ce qui s'y passe d'anormal et il sera en lien avec la Gendarmerie. Tous les quartiers ne seront pas retenus dans un premier temps, mais petit à petit ce dispositif est amené à se développer. Des points d'étapes seront réalisés régulièrement pour en évaluer l'efficacité. C'est un dispositif basé sur le bénévolat, sur l'engagement citoyen.



Catherine DESPREZ  
Maire de Surgères,  
Vice-Présidente de la CDC Aunis Sud,  
Vice-Présidente du Département 17



# Une démarche de prévention de la délinquance

Créée en 2006, la Participation Citoyenne est un dispositif simple, efficace et gratuit, qui s'inscrit dans une démarche de **prévention de la délinquance**.

Il s'agit d'une démarche partenariale entre des **citoyens référents**, collaborant en lien avec les forces de gendarmerie, afin de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'une commune et/ou d'un quartier.

Cette démarche ne cesse de se développer, plus de **5 700 communes** l'ont déjà adoptée et mise en oeuvre.

## Les objectifs du dispositif

- Développer une culture de sécurité et de prévention de la délinquance auprès des habitants de la Commune,
- S'inscrire dans une démarche participative, complémentaire de l'action de la Gendarmerie Nationale,
- Renforcer le contact entre les forces de gendarmerie et les habitants,
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.



# LA PARTICIPATION CITOYENNE

## Comment ça fonctionne ?

Le Maire de la Commune et les forces de gendarmerie mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un **réseau de solidarité** de voisinage.

Ce dernier est structuré autour de citoyens référents, **volontaires**, choisis par le Maire, suite à une **réunion publique** organisée après la signature du protocole. Ces citoyens référents feront le **relais** entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

Le dispositif permet également de développer une **culture de prévention de la délinquance** auprès des citoyens en suscitant leur adhésion, et d'alerter la Gendarmerie Nationale de tout événement suspect ou de fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le protocole est conclu pour une durée de **3 ans**, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.



# LES ACTEURS DU DISPOSITIF

## LE MAIRE

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le Maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

Une **réunion publique** est organisée par le Maire et le responsable de la police municipale ainsi que le responsable local de la Gendarmerie Nationale en vue de présenter la démarche, et d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de gendarmerie et le rôle de chacun dans le dispositif.

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le Maire est informé par le responsable local de la Gendarmerie Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune.

## LA GENDARMERIE NATIONALE

Le responsable local des forces de gendarmerie désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.



# LES ACTEURS DU DISPOSITIF

## LES CITOYENS RÉFÉRENTS

Un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la Gendarmerie Nationale, sur la base du **volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité**.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local de la Gendarmerie Nationale portant sur son champ de compétences, les éléments nécessaires à l'information des forces de gendarmerie, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des **conseils préventifs** auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en oeuvre par la Gendarmerie Nationale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la Gendarmerie Nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de gendarmerie, ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.



# CIRCULATION DE L'INFORMATION

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler aux citoyens référents les faits les ayant interpellés et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie Nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent.

## ANIMATION DU DISPOSITIF

Le Maire et le responsable local de la Gendarmerie Nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, ou en cas de besoin précis.

## BILAN ET ÉVALUATION

Une présentation publique du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du Maire et du représentant des forces de gendarmerie.

Une évaluation sera réalisée annuellement par le Maire et le responsable des forces de gendarmerie territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.





Signature du Protocole de  
**PARTICIPATION  
CITOYENNE**  
sur la Commune de Surgères

SERVICE COMMUNICATION

VILLE DE SURGÈRES

Square du Château - BP 59 - 17 700 SURGERES

05 46 07 76 30

[mgautier@ville-surgeres.fr](mailto:mgautier@ville-surgeres.fr) / [com@ville-surgeres.fr](mailto:com@ville-surgeres.fr)